

**VERS
LE FDP DU
CENTENAIRE**

**RAPPORT DES TRAVAUX SUR
LA RÉVISION DES RÈGLES DU FONDS
DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE**

ENSEMBLE POUR CHACUN



**66^e Congrès de la CSN
VIRTUEL | 2021**



Camarades,

Il y a un peu plus de 70 ans, les syndicats affiliés à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, ancêtre de la CSN, ont décidé de mettre en place le Fonds de défense professionnelle. À la suite d'un débat syndical d'une grande profondeur, notre mouvement a pu rompre avec les cotisations spéciales, les campagnes de financement et les quêtes pour se tourner vers un outil collectif de soutien aux luttes. Depuis le 1^{er} janvier 1952, grand jour de sa création, le FDP assure un appui à tous les syndicats affiliés qui, petits ou grands, peuvent disposer de moyens pour mener leurs batailles, et ce, dans tous les secteurs d'activité et partout où ils se trouvent.

Le FDP est un fonds à nul autre pareil dans le paysage syndical québécois. Un fonds qui fait de la CSN une organisation unique. Un fonds auquel chaque syndicat contribue parce que nous avons, à la CSN, cette conviction profonde qu'un gain pour les uns constitue un gain pour tous. Un fonds qui incarne la solidarité si chère à notre centrale syndicale. La rétrospective des luttes qui vient de nous être présentée en est la démonstration la plus parlante.

Lors du 65^e Congrès de la CSN, les délégué-es ont confié le mandat au bureau confédéral de la CSN de mettre sur pied un comité qui devait revoir les règles d'application du FDP en vue d'en établir de nouvelles en tenant compte de l'équité pour tous les membres de notre organisation. Ce comité devait déposer son rapport avec ses recommandations avant le 66^e Congrès. Je vais donc vous livrer un rapport des travaux effectués par le comité avant de vous présenter les propositions sur lesquelles le congrès sera appelé à débattre à ce moment-ci.

En juin 2018, c'est sous ma responsabilité politique, à titre de trésorier de la CSN, que Véronique De Sève, alors vice-présidente de la CSN, Stéphanie Gratton, vice-présidente de la FEESP-CSN, Annette Herbeuval, présidente du Conseil central de la Montérégie-CSN, Francine Ranger, alors présidente du Conseil central de Lanaudière-CSN et Michel Valiquette, trésorier de la Fédération du commerce-CSN, ont été nommés au comité sur la révision des règles du FDP et qu'ils ont solidairement accepté de se mettre au service du mouvement en agissant sous mandat confédéral dans la réalisation de cette importante démarche. Notons aussi la participation de Liane Flibotte, actuelle administratrice du FDP, aux travaux du comité.

Bien sûr, la réalisation du mandat aurait été impossible sans le concours de nombreuses personnes. Mentionnons ici les membres de l'équipe du Service d'appui aux mobilisations et à la vie régionale œuvrant partout au Québec et qui sont celles et ceux dont les interactions avec le FDP sont les plus nombreuses en raison de leurs fonctions. Mentionnons aussi Carmelle Vigneault et Daniel Deblois, tous deux anciens responsables de l'administration du FDP, Mario Maranda, alors au Service de syndicalisation de la CSN, Isabelle Lacas, alors coordonnatrice du Service juridique de la CSN, Lucie Michaud, alors contrôleur, et



Karyn Chartrand, secrétaire de direction. Nous tenons à souligner leur contribution qui ont fourni aux membres du comité toutes les informations utiles à la réalisation de leurs travaux.

Si, à l'origine, le mandat concernait essentiellement les conditions d'admissibilité aux prestations de grève, les membres du comité ont vite convenu qu'après bientôt 70 ans d'existence du fonds, une révision de ses règles commandait que l'on procède à l'analyse de l'ensemble de ses champs d'intervention et que l'on formule toutes les recommandations jugées utiles, même si cela supposait un travail de révision de plus longue haleine.

À l'issue de travaux qui ont duré 18 mois pendant lesquels il a tenu une douzaine de rencontres, le comité a produit un rapport d'une cinquantaine de pages comportant quelques annexes et 20 grandes recommandations. En décembre 2019, le rapport a été présenté au comité exécutif de la CSN puis au bureau confédéral qui, après l'avoir reçu, a tenu une rencontre extraordinaire le 24 janvier 2020 afin d'en débattre.

Les recommandations formulées par le comité ne sont pas toutes de même nature. En effet, certaines supposent des modifications aux statuts et règlements du FDP par le congrès. D'autres portent sur la révision ou l'adoption de nouvelles politiques par le bureau confédéral. D'autres encore concernent simplement l'amélioration de certaines pratiques ou le développement de certains outils et relèvent du comité exécutif de la CSN et des services confédéraux dont il a la responsabilité. Sans entrer dans le détail de chacune des recommandations, nous souhaitons procéder avec le congrès à un bref survol de celles-ci.

Certaines recommandations visent essentiellement à faciliter la compréhension des statuts et règlements du FDP et des principes qui se trouvent à leur fondement. Le comité a ainsi recommandé la rédaction de textes plus accessibles, l'ajout d'un préambule général aux statuts et règlements ainsi que des préambules de section, l'ajout de définitions afin de clarifier certaines notions et la mise en place de moyens permettant de mieux faire connaître ce fonds unique dans le mouvement.

D'autres concernent la bonification de certaines sections des statuts et règlements ainsi que l'ajout de nouvelles sections afin que l'on y trouve en toutes lettres les conditions à rencontrer pour bénéficier de certains types de soutien du FDP. C'est le cas notamment du soutien lors de fermetures complètes et définitives d'entreprises.

Certaines visent à apporter quelques ajustements aux allocations pour dépenses de grèves versées aux syndicats afin que ces allocations soient mieux adaptées aux différents types de conflits de travail, mais toujours en assurant que les dépenses de grève autorisées soient entièrement remboursées par le FDP.

D'autres recommandations visent le dé plafonnement des montants du soutien auquel peuvent avoir accès les syndicats affiliés ou l'adaptation du soutien aux situations concrètes qu'ils vivent.

Un certain nombre concerne le maintien des caractéristiques des prestations de grève ou de lock-out versées aux travailleuses et aux travailleurs en conflit. On parle ici notamment du fait qu'il s'agit de prestations de secours hebdomadaires et non fractionnables. Le comité a aussi recommandé que l'on s'assure de maintenir leur caractère non imposable.

Certaines visent à ce que le montant de la prestation de secours soit augmenté, mais en assurant que le FDP puisse continuer de soutenir l'ensemble des conflits et de jouer son rôle dans ses autres champs d'intervention. Ainsi, le comité a recommandé que la CSN consente tous les efforts possibles pour faire passer la prestation hebdomadaire à 300 \$ au cours du mandat 2020-2023. Vous constaterez un peu plus tard que la CSN a bel et bien consenti tous les efforts possibles, puisque la proposition mise en débat relativement au montant de la prestation de grève ou de lock-out va encore plus loin.

D'autres encore concernent les conditions d'acquisition du droit à une première prestation lorsqu'une grève est déclenchée ou un lock-out imposé.

Un certain nombre vise à ce que le bureau confédéral procède à la révision de politiques existantes ou à l'adoption de nouvelles politiques, notamment une politique sur le versement de prestations lors de congédiements et de suspensions sans solde pour activité syndicale et une politique pour souligner les anniversaires des syndicats dans une perspective d'appui à la vie syndicale.

D'autres concernent la révision des outils utilisés par les salarié-es ou la création de nouveaux outils à l'intention des camarades du SAMVR qui sont appelés à présenter les règles du FDP lors des assemblées générales où l'on procède à un vote de grève.

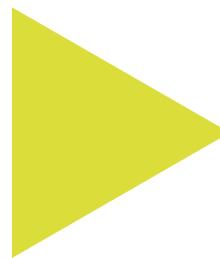
Finalement, le comité a formulé des recommandations visant, chaque fois que cela est possible en respect de l'encadrement du fonds qui doit être maintenu, l'allègement des aspects administratifs parfois énergivores pour les syndicats, et ce, dans tout le processus de révision.

Bien qu'à titre de trésorier de la CSN, j'aie la responsabilité politique de l'administration du FDP, il importe de savoir que les pouvoirs réglementaires et décisionnels à l'égard du fonds sont partagés au sein des diverses instances du mouvement. Ainsi, soyez assurés que chacune des recommandations du comité sera traitée conformément à ce que prévoient les statuts et règlements de notre centrale syndicale.

Ce bref survol des travaux du comité et de ses recommandations permet de constater qu'il s'agit d'un rapport costaud qui suppose et supposera la réalisation de travaux de divers ordres. Je tiens ici à remercier les membres du comité pour leur contribution.

Bien évidemment, la crise sanitaire dans laquelle nous sommes plongés a eu et continuera d'avoir un impact sur le rythme des travaux. Cela dit, elle n'altère aucunement notre volonté d'avancer dans la mise en œuvre graduelle et prudente des recommandations du rapport du comité sur la révision des règles du FDP. D'ailleurs, certains travaux ont déjà été réalisés et d'autres sont en cours.

En raison du contexte actuel, le 66^e Congrès de la CSN en est un où l'on traite des incontournables et où l'on décide des questions les plus urgentes pour le mouvement; dans cette optique, le comité précongrès a choisi de soumettre au débat la proposition qui était au cœur des travaux sur le FDP, à savoir la recommandation traitant du droit aux prestations de grève ou de lock-out. Nous en débattons dans quelques instants.



Camarades délégué-es,

À la veille du 100^e anniversaire de notre centrale syndicale, nous avons toutes les raisons d'éprouver une immense reconnaissance envers celles et ceux qui nous ont précédés et qui ont décidé de mettre sur pied le FDP. Les affiliés à la CSN empruntent différents chemins pour atteindre leurs objectifs, le tout dans une conjoncture sans cesse mouvante. C'est pour cette raison que le FDP a évolué au fil des ans, que ses champs d'intervention se sont diversifiés et qu'il soutient plusieurs formes d'action. Cela ne doit pas changer.

Toutefois, nous sommes fermement convaincus que le FDP doit demeurer, d'abord et avant tout, un outil forgé pour soutenir les travailleuses et les travailleurs dans leurs luttes pour l'amélioration de leurs conditions de travail et dans les conflits qui parfois en découlent. En ce sens, il doit continuer d'appuyer tous les syndicats CSN, y compris ceux qui n'ont pas le droit de grève ou ceux dont l'exercice du droit de grève est trop souvent limité par les dispositions du *Code du travail* relatives aux services essentiels ou encore par le recours à des lois spéciales forçant le retour au travail de leurs membres lors de conflits.

Aujourd'hui, il faut revoir certaines règles et certaines façons de faire. En effet, depuis la création du fonds, le monde du travail s'est considérablement transformé. Les règles du FDP ont été adoptées à une époque où les travailleuses et les travailleurs occupaient généralement un seul emploi à temps plein, où les services publics étaient peu ou pas du tout développés et où les dispositions sur les services essentiels étaient inexistantes. Aussi, lors de la mise sur pied du FDP, quand les syndicats déclenchaient des grèves, il s'agissait presque toujours de grèves générales illimitées. Ce n'est plus nécessairement le cas aujourd'hui. Les conflits atypiques, qui étaient jadis l'exception, sont en voie de devenir la règle. Il faut en prendre acte et adapter le FDP afin qu'il soit toujours de la plus grande pertinence en appui aux luttes que nous menons et à celles qu'il nous faudra mener.

Les recommandations du comité sont toutes de nature à faire encore évoluer le FDP, à le projeter plus loin, et ce, dans le respect de sa mission fondamentale. Nous pensons que l'exercice de révision en cours nous permettra d'enraciner encore plus solidement le sens que nous voulons donner à ce fonds qui nous distingue.

Rappelons, comme nous l'enseigne notre déclaration de principe, que les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans effort et qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place. La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie.

Nous sommes appelés à continuer l'œuvre des syndicats qui ont mis sur pied le FDP afin qu'il incarne encore longtemps la solidarité telle que nous la concevons à la CSN. Nous devons avoir de la vision, bonifier le FDP de diverses manières si nous l'estimons possible, l'adapter à la réalité changeante afin qu'il embrasse toujours mieux les nouvelles réalités du monde du travail, les nouveaux types de conflits de travail et les nombreuses luttes des syndicats. Et tout comme les militantes et les militants qui nous ont précédés, nous devons prendre grand soin de ce fonds propre à notre mouvement, ce joyau qui, une fois bonifié, deviendra pour tous les affiliés de la CSN, le FDP du centenaire !



Propositions sur le FDP

Nous l'avons dit, le 66^e Congrès comporte, bien malgré nous, des contraintes. Il nous permet néanmoins de traiter d'éléments incontournables et des questions les plus urgentes pour notre mouvement. C'est pour cette raison que le comité précongrès a choisi de soumettre au débat la proposition qui était au cœur du mandat du comité sur la révision des règles du FDP, à savoir celle qui traite du droit aux prestations de grève ou de lock-out. En effet, parmi les recommandations du comité qui sont destinées au congrès confédéral, c'est celle qui lui paraissait prioritaire pour que les syndicats affiliés à la CSN soient toujours mieux appuyés par le FDP dans l'exercice de leur rapport de force.

Compte tenu du format particulier du présent congrès, nous souhaitons utiliser le temps qui est alloué aux travaux sur le FDP pour mener un débat de fond sur les modifications avancées et sur les questions qu'elles vont sûrement susciter. Cela nous semble plus intéressant que de nous livrer, sur une plateforme numérique, à un exercice de rédaction d'articles de statuts et règlements en très grand groupe, ce qui ne pourrait qu'être ardu et peu stimulant.

Dans un premier temps, nous souhaitons donc débattre d'une proposition qui énonce clairement et avec détails les orientations qui devront se refléter plus tard dans les textes modifiés des statuts et règlements du FDP.

À l'issue de ce premier débat, les délégué-es seront appelés à adopter une proposition de référence au conseil confédéral afin de lui confier la responsabilité de statuer sur les nouveaux textes des statuts et règlements du FDP, et ce, en conformité avec les orientations votées par le 66^e Congrès.

Voici donc la première proposition soumise au débat :

1 De modifier l'article 13 des statuts et règlements du FDP dont l'intitulé est *Droit aux prestations* de manière à :

a. établir qu'une partie de semaine de conflit de trois jours ouvrables et plus donne droit à la prestation hebdomadaire ;

b. établir qu'une seule prestation hebdomadaire peut être versée par période de 7 jours de calendrier ;

c. faire les modifications de concordance pour les prestations versées dans le cadre de grèves ou de lock-out discontinus ou sporadiques ;

d. établir que pour avoir droit à une prestation, un gréviste doit avoir subi une perte de revenu ;

e. ne plus tenir compte des revenus d'autres sources au moment du déclenchement du conflit ;

Et, en conséquence de ce qui précède :

f. mettre fin à la règle d'acquisition du droit à une première prestation au 8^e jour du conflit ;

g. mettre fin à la prestation pour la semaine de retour au travail.

La proposition de référence qui suivra se lit comme suit : Que le 66^e Congrès de la CSN réfère au conseil confédéral la responsabilité de statuer sur les nouveaux textes de l'article 13 des statuts et règlements du FDP, le tout en respect des orientations votées par ledit congrès et en opérant toutes les concordances utiles.

« Les membres de la CSN partagent cette conviction qu'il n'est point de gain sans effort, qu'il n'est point de victoire sans que les conditions qui la rendent possible ne soient mises en place. La première de ces conditions est la solidarité : une solidarité concrète, active, constamment nourrie et enrichie. »

— Extrait de la *Déclaration de principe* de la CSN

csn.qc.ca

